

(N° 192.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 MAI 1895.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. d'URSEL.

Demande du sieur ANDRÉ-GEORGES STRICHER.

MESSIEURS,

Le sieur Stricher, né à Saarburg (Allemagne), le 6 février 1872, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 24 décembre 1886 et exerce, à Schaerbeek (Brabant), la profession d'ingénieur civil.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Stricher remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

C^{te} H. d'URSEL.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
